

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an 2026, le cinq mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 avril.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	M. LESPINASSE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LESPINASSE Nicolas

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :22

Nombre de suffrages exprimés :23

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
- 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026
- 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 4) ACQUISITION DE PARCELLES - MUR DE SOUTÈNEMENT - CHEMIN DES BLANCS – REGULARISATION
- 5) BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « CONSTRUIRE DES FINANCES ROBUSTES »
- 7) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET RENFORCER LA COMMUNICATION »
- 8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « AMENAGER LE TERRITOIRE AU SERVICE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DE L'EVOLUTION DU VILLAGE »
- 9) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FAIRE VIVRE LE VILLAGE ENSEMBLE »
- 10) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE »
- 11) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « PRESERVER LA QUALITE DE NOTRE ENVIRONNEMENT »
- 12) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA MUTATION DE LA FORET »

- 13) CONSTITUTION DE LA COMMISSION « GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT EDUCATIF ET FAVORISANT L'INITIATIVE »
- 14) CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE
- 15) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- 16) COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
- 17) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE LOCAL
- 18) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CORRESPONDANT DEFENSE
- 19) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CRECHE TROIS P'TITS TOURS
- 20) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES
- 21) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)
- 22) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE
- 23) DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2026

Approbation à la majorité par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur KRAEMER Michaël).

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

DELIBERATION n° DEL2026 048 : ACQUISITION DE PARCELLES - MUR DE SOUTÈNEMENT - CHEMIN DES BLANCS – REGULARISATION

Vu la délibération N°2022-103 en date du 11 octobre 2022, relative à l'acquisition de parcelles – Mur de soutènement – Chemin des Blancs ;

Vu les documents remis par le géomètre en 2024, dont le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'emprise totale du mur de soutènement a été déterminée et cadastrée parcelle E 1630 ;

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la régularisation de la situation à l'issue des travaux réalisés par la commune.

Madame la Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles E 1630 (mur de soutènement) et E 724 (représentant une partie de la voie communale).

Dans la délibération précitée, il avait été convenu que l'emprise définie par le géomètre et la parcelle E 724 soient vendues à 1 €/m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame la Maire à finaliser cet accord et à signer les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées section E numéros 724 et 1630 au prix de 1 €/m² et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation du dossier.

DELIBERATION n° DEL2026 049 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026 de la commune,

Considérant la délibération n°2026 036 du 7 avril 2026 et les crédits libérés par le renoncement aux indemnités de fonction des membres de la minorité municipal au bénéfice de projets associatifs sociaux et exceptionnels,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
65311	65	-	Indemnités de fonction (élus)	-1 746,68 €
65748	65	-	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	873,34 €
657363	65	-	Subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif	873,34 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0,00 €

Observations des élus présents à la séance

Madame la Maire :

« Est-ce que vous souhaitez détailler la répartition ? »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Pour l'instant, on est d'accord sur la répartition 50-50, mais ça s'alignera peut-être en fonction des projets à venir, de ce qui sera proposé et en fonction des besoins du CCAS ou des besoins associatifs de la commune de Lans-en-Vercors. »

Madame la Maire :

« Ce serait alors une nouvelle modification du budget, pour adapter le montant, qui devra être approuvée en conseil municipal. Il faudra également prévoir plus tard une délibération pour approuver la subvention supplémentaire au CCAS. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION n° DEL2026 050 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « CONSTRUIRE DES FINANCES ROBUSTES »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Construire des finances robustes ». Cette commission a pour but la construction de finances locales résistantes aux chocs externes et permettant d'investir pour l'avenir. Cela passe par la préparation des budgets et des options envisageables (recettes, dépenses, investissements), le suivi de l'exécution des budgets, la programmation pluriannuelle des investissements. Elle traitera également de la commande publique, des assurances, des baux et conventions engageant la commune. L'un de ses objectifs sera de faire de la pédagogie et de communiquer de manière transparente et claire sur les finances communales.

Le travail de cette commission s'articulera avec des réunions de travail de l'ensemble des membres du conseil municipal sur les finances et notamment les opérations de construction et d'arbitrage budgétaires.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Joseph Boyer :

« Cette commission a pour objectif de construire des finances robustes, donc le but est de construire des finances locales résistantes aux chocs externes permettant d'investir pour l'avenir. Cela va passer par la préparation des budgets, des options envisageables, recettes, dépenses, investissements, le suivi de l'exécution des budgets, la programmation pluriannuelle des investissements. Elle traitera également de la commande publique, des assurances, des baux et conventions engageant la commune. Un de ses objectifs, c'est aussi de faire de la pédagogie et de communiquer de manière transparente, claire, simple, sur les finances communales. C'est cette commission qui va faire l'état des lieux, la situation de départ de la commune qui va construire et proposer aux élus une trajectoire financière du mandat et qui va travailler aussi sur tous les dossiers de baux et de conventions communaux.

Ce que je peux apporter d'autre aussi comme élément, c'est qu'on a volontairement fait une commission resserrée et qu'on gardera dans le processus de travail, un format que les anciens connaissent, qui s'appelle R23, donc une réunion avec les 23 élus pour rendre compte et prendre des arbitrages sur les travaux de la commission. Donc, le processus sera cette commission, la réunion des 23 élus et puis aussi des actions envers les citoyens de la commune. »

Madame la Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ou questions concernant cette commission ? »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Oui, on avait une question du groupe minoritaire. Dans cette commission, il y a qu'une seule personne de la minorité. Mais au vu du nombre conséquent de commissions dont est composée la commune, nous ne sommes que cinq membres et il y a près de douze commissions et visiblement, il y en aura encore. Donc, ce qu'on voulait proposer, c'est que, d'une manière générale, chaque personne de la minorité puisse être remplacée sur chaque commission pour pouvoir y participer. Puisque douze commissions, une fois par mois, si c'est ce qui est retenu, ça fait un volume de commissions qui est important. C'est la remarque aussi qu'on fait, c'est qu'il y a beaucoup de commissions qui sont mises en place sur la commune et le rythme sera important pour l'ensemble des élus. »

Madame la Maire :

« Il me semble qu'aujourd'hui, il y a un règlement intérieur. A voir si cette possibilité qui est, ce que j'entends, une permutabilité d'un membre de la minorité à un autre d'une commission soit possible. »

On vérifiera si le règlement intérieur le permet. Il y a un groupe de travail qui va se lancer pour justement questionner ce règlement intérieur auquel, en tant que membre de la minorité, vous êtes associé. Donc, on pourra aborder ce sujet-là ensemble, effectivement.»

Madame Caroline Biard :

« Mais donc, en attendant, ce n'est pas possible ? »

Madame la Maire :

« Eh bien, il faut vérifier. Mais, il me semble que lorsqu'on désigne des membres de commission, ce sont des voix nominatives. Et donc, on va pour l'instant respecter le règlement intérieur et vérifier cela. Je ne peux pas m'engager de ce point de vue-là dans un sens ou dans un autre. »

Monsieur Mathis Coste :

« Le règlement intérieur qui a été voté sous pression au début du mandat précédent. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Là, ce n'est pas du règlement intérieur, c'est de la loi. Le règlement intérieur faisait la répartition des sièges sur la proportionnelle et c'était une traduction de la loi. C'est trois pour un en représentativité, pas sur les noms. »

Madame la Maire :

Marie, sauf erreur de ma part, il me semble que les commissions sont nominatives, enfin que les membres sont nommés de manière explicite dans les commissions, non ? »

Madame la Directrice Générale des Services :

« Il me semble, mais il faudra vérifier ce qui est prévu dans le règlement intérieur s'il y a des freins potentiels et éventuellement faire évoluer le règlement intérieur pour intégrer cette possibilité de suppléance. »

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Construire des finances robustes »,
- DECIDE que cette commission sera composée de 5 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		VILAIN David
	Groupe minorité	KRAEMER Michaël

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

**DELIBERATION n° DEL2026 051 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET RENFORCER LA
COMMUNICATION »**

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Développer la participation citoyenne et renforcer la communication ». Cette commission a pour objet de définir et de faire vivre le cadre de la participation citoyenne aux décisions communales, de favoriser la participation des citoyens, agents et élus aux projets et décisions communales. En lien, cette commission travaille à la pédagogie et à la clarté des outils d'information et des documents publics, en veillant à leur mise à disposition et à leur vulgarisation. Elle œuvrera à une communication efficace et de proximité, y compris pour les personnes éloignées du numérique.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Madame Françoise Bugnet-Brechenmacher :

« Dans un premier temps, je voulais revenir sur le fait qu'on ne constituait qu'une seule commission rassemblant la participation citoyenne et la communication et vous dire que, pour nous, cela faisait sens, puisque ces deux sujets servent le même objectif qui est en fait de mieux relier l'équipe municipale aux habitants et de faire circuler l'information dans les deux sens. Cela nous permettra également d'éviter de disperser les énergies et de construire une démarche cohérente dans un même espace de travail. On pourra penser à la fois le message, le support, le calendrier, la concertation et le retour aux habitants.

Le périmètre, c'est, vous l'avez compris, développer et favoriser la participation à la fois des citoyens, des agents, des élus, aux décisions et aux projets communaux. Cela, bien entendu, sous-entend qu'on va devoir définir le cadre et ensuite, quand ce cadre sera défini précisément, le faire vivre et le traduire, le mettre en place concrètement. Cela passera forcément par une méthode et des outils. Et, en lien direct, on va travailler à mieux faire connaître finalement l'action municipale et faciliter l'accès à l'information utile pour tous. Cela veut dire travailler à la pédagogie, à la clarté des outils d'information, des documents qui sont mis à la disposition du public, vulgariser cette communication et en un mot, faire savoir ce que l'on fait, en tenant compte des personnes qui peuvent être plus éloignées du numérique.

Les intentions, je crois qu'on en a largement parlé lors de notre campagne mais, je pourrais les résumer en disant qu'on veut ouvrir, expliquer, associer, pour une communication très active pour rapprocher les citoyens au sens large des décisions.

Faire vivre une commune, je dirais, plus participative et consciente de son identité, faire de notre communication un levier de proximité, de transparence, et donc créer de la confiance. C'est construire une démocratie locale vivante, accessible et partagée, que chacun va comprendre et va contribuer aux choix qui façonneront finalement l'avenir de notre village et de son territoire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Développer la participation citoyenne et renforcer la communication »,**
- **DECIDE que cette commission sera composée de 9 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		MALEVERGNE Salomé
		MOUTON Valérie
		VILAIN David
	Groupe minorité	JURASZEK Virginie
		BIARD Caroline

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

**DELIBERATION n° DEL2026 052 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« AMENAGER LE TERRITOIRE AU SERVICE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DE
L'EVOLUTION DU VILLAGE »**

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Aménager le territoire au service de la vie quotidienne et de l'évolution du village ». Cet espace de travail a pour objet d'étudier, de prioriser et d'orienter les projets d'aménagement de la commune, en cohérence avec les dynamiques du territoire.

Elle traitera notamment des mobilités et de la sécurité routière, de l'accessibilité et de la qualité des espaces publics, du logement et des équilibres d'aménagement, de l'énergie et des enjeux de transition, du patrimoine communal bâti, à travers les choix de rénovation, de transformation ou d'affectation des bâtiments, du patrimoine vernaculaire et des chemins ruraux, et plus largement, de tout projet structurant d'aménagement du territoire communal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Madame la Maire :

« L'objectif de cette commission, c'est vraiment de mettre l'aménagement au service de la vie des habitants, de la qualité de vie sur la commune et d'anticiper les enjeux majeurs que sont les enjeux énergétiques et de mobilité pour nos territoires et pour l'avenir. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette commission ? »

Madame Virginie Juraszek :

« Oui. Est-ce que vous pourriez préciser le périmètre de cette commission par rapport à celui de la commission infrastructure ? »

Madame la Maire :

« La commission infrastructure a vocation à travailler sur les travaux courants, tels que l'entretien des voiries. Cette commission a pour objectif d'avoir une vision d'un aménagement futur. Je vous précise que la priorité de ce début de mandat de cette commission va être de travailler sur chantier de l'école et en parallèle de planifier l'avenir du bâtiment de l'Espérance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Aménager le territoire au service de la vie quotidienne et de l'évolution du village »,**
- **DECIDE que cette commission sera composée de 11 membres, président inclus, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BARDO Clémentine
		BOYER Joseph
		BRAUNLICH Katelyne
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		CHALAVON Bastien
		LEBEL Thierry
		RILLIOT Jérôme
		ROCHAS Frédéric
	Groupe minorité	BERNARD Philippe
		KRAEMER Michaël

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

DELIBERATION n° DEL2026 053 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FAIRE VIVRE LE VILLAGE ENSEMBLE »

Madame Irina BRANDINA a dû quitter la séance et a donné pouvoir à Madame Valérie MOUTON.

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Faire vivre le village ensemble ». Cette commission a pour objet de développer la vie associative, sportive, culturelle et événementielle, de renforcer le lien entre les habitants, et de valoriser le patrimoine communal à travers les initiatives locales.

Elle contribuera plus largement à faire vivre le village, en veillant à proposer des actions accessibles et favorisant le vivre ensemble.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Joseph Boyer :

« La finalité de cette commission est de créer davantage de liens dans le village pour mieux se connaître, au travers d'actions en faveur de la vie associative, de la vie sportive, de la vie culturelle et de la vie événementielle. Ceci en travaillant en complémentarité avec les autres acteurs du territoire qui sont sur ces thématiques-là, je pense, par exemple, à l'office de tourisme. Ce que l'on porte comme intention dans cette commission, et ce n'est pas forcément limitatif, mais c'est en tout cas de partir de la situation actuelle et d'effectuer un travail de temps long sur le mandat pour créer davantage de liens, de mieux accueillir les nouveaux habitants et de les mettre en lien quartier par quartier et hameaux par hameaux avec les existants.

Sur le tissu associatif, la mission de cette commission est de susciter de la participation des associations, de valoriser les projets qui rassemblent les associations et de reconnaître l'engagement bénévole de manière générale, d'avoir une politique culturelle qui va vers les personnes plus éloignées de la culture, et, d'avoir une politique événementielle avec des critères centrés sur la création de vie dans le village et la création de liens dans le village. »

Madame la Maire :

« La commission comprendra aussi la valorisation du patrimoine communal à travers des initiatives locales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Faire vivre le village ensemble »,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 9 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		COSTE Mathis
		LESPINASSE Nicolas
		MALEVERGNE Salomé
	Groupe minorité	JURASZEK Virginie
		BIARD Caroline

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

**DELIBERATION n° DEL2026 054 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE »**

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Développer une économie durable ». Cette commission a pour objet de favoriser un développement économique durable sur la Commune et sur le territoire. Elle sera responsable de l'écoute et du lien avec les entreprises et commerces en place, de l'accueil des initiatives économiques, productives, du tourisme et de sa diversification, dont les activités outdoor.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Michaël Kraemer :

« Ce sont des compétences qui ont été transférées à la communauté de communes. Je me posais la question du budget alloué au travail de cette commission et aussi des décisions qui pourraient en découler. Mise à part l'animation des commerces qui reste une compétence communale, les autres thématiques sont de compétence intercommunale, soit transférées dans le cadre de la FPU en 2017, soit par un transfert volontaire de la commune, soit par la loi LOI de 2025. »

Madame la Maire :

« Nous avons énormément de sollicitations sur la commune pour des initiatives et il nous semble intéressant de traiter ces sollicitations dans un espace de travail dédié avec une vision partagée et non pas en exécutif de manière plus unilatérale qui ne permettrait pas d'associer la minorité. Donc, nous avons souhaité ouvrir cet espace afin que ce soit le plus transversal et concerté possible. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Développer une économie durable »,**
- **DECIDE que cette commission sera composée de 7 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BARDO Clémentine
		BESNARD Léa
		COSTE Mathis
		LEBEL Thierry
	Groupe minorité	ROCHAS Yannick
		KRAEMER Michaël

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

**DELIBERATION n° DEL2026 055 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« PRESERVER LA QUALITE DE NOTRE ENVIRONNEMENT »**

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Préserver la qualité de notre environnement ». Cette commission a pour objet de préserver la qualité des milieux : biodiversité, prévention des pollutions sonores, lumineuses, chimiques, d'agir pour le climat, de préserver la ressource en eau et tout autre sujet permettant d'atteindre cet objectif. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Madame Katelyne Braunlich :

« L'objectif de cette commission est vraiment d'agir sur notre cadre de vie, notamment protéger les espaces naturels et notre ressource en eau, travailler sur l'équilibre entre les différents milieux. Et puis, évidemment, agir pour le climat, travailler sur l'effondrement de la biodiversité, maintenir les zones humides et la qualité de nos paysages, tout cela en lien avec le Parc du Vercors, la CCMV et tous les acteurs qui façonnent nos paysages. Je pense aux agriculteurs, aux sylviculteurs et à tous les habitants de Lans-en-Vercors. Nous souhaitons poursuivre la mise en place du comité consultatif comme l'a fait la précédente municipalité, afin de maintenir cette ouverture. Avec des priorités, notamment sur la réglementation qui concerne l'Espace Naturel Sensible des Ramées et continuer l'aménagement de la zone de l'écluse avec une ouverture à la concertation publique. »

Madame la Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ou questions concernant cette commission ? »

Monsieur Philippe Bernard :

« Par rapport au plan de gestion de l'ENS qui est déjà en place, quels sont les éléments sur lesquels cette commission va travailler ? »

Madame Katelyne Braunlich :

« Le plan de gestion est en place, maintenant la commission travaillera sur les questions de fréquentation et justement sur cette réglementation. »

Monsieur Philippe Bernard :

« Est-ce que cette commission sera ouverte ? Participative comme elle était avant ? Comment vous allez gérer ce passage de participatif ou pas participatif ? Parce-que cette commission a toujours été participative et c'était intéressant, en plus. »

Madame la Maire :

« Cela demandera une délibération, mais l'objectif était justement de travailler en commission la manière dont on souhaite ouvrir ce comité consultatif, à quel point on l'ouvre, dans quel périmètre, etc.

Il nous a semblé intéressant de travailler entre élus préalablement à cette ouverture. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Préserver la qualité de notre environnement »,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 8 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BRAUNLICH Katelyne
		CHALAVON Bastien
		LEBEL Thierry
		RILLIOT Jérôme
		VILAIN David
	Groupe minorité	BERNARD Philippe
		ROCHAS Yannick

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;

- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

**DELIBERATION n° DEL2026 056 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
« SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA MUTATION DE LA FORET »**

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Soutenir l'agriculture et la mutation de la forêt ». Cette commission traitera de l'agriculture et de la forêt dans leurs différentes dimensions. Elle inclura notamment les projets en lien avec l'alimentation, les circuits-courts, la filière bois dont le bois-énergie, l'affouage et la gestion forestière ainsi que la conciliation des usages. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Bastien Chalavon :

L'objectif de regrouper les deux thématiques, c'est qu'elles partagent un même aspect, c'est qu'elles se gèrent sur le temps long. Et on va essayer de prendre dans cette commission le temps de traiter les dossiers au fond et d'aller travailler sur la forêt avec plusieurs mesures qui ont été portées pendant la campagne et qu'on va essayer de décliner assez rapidement. Notamment les affouages en bord de route, y compris en résineux. Être vigilant sur les multifonctionnalités, les conflits d'usages qu'il peut y avoir en forêt, privée comme publique, continuer le travail qui était fait sur l'aspect pédagogique forestier, et anticiper toutes les problématiques autour des dépérissements des épicéas et travailler leur valorisation à l'échelle locale et de la CCMV.

Sur l'agriculture, on a pas mal de chantiers devant nous et je remercie d'avance Yannick Rochas de s'associer à tout ce travail. Parmi elles, il y a une priorité qui sera donnée à la valorisation et au soutien des événements agricoles, aux enjeux sur le renouvellement des générations sur la commune et sur les installations d'exploitation, sur la valorisation des produits locaux. Des groupes de travail seront formés pour examiner les différents sujets et les faire avancer. »

Madame la Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ou questions concernant cette commission ? »

Madame Caroline Biard :

« Pourquoi est-ce que Yannick Rochas, même s'il est de la minorité, n'est pas dans les membres de cette commission d'office, puisqu'il est conseiller municipal délégué ? »

Madame la Maire :

« Je crois qu'on vous a sollicité pour nous faire remonter les membres. Évidemment, il nous semble implicite que ce soit Yannick, mais il revient quand même à vous de désigner les membres que vous mettez dans les commissions. »

Madame Caroline Biard :

« Alors, c'est ce que j'ai dit quand j'ai introduit mon propos, il est dans la minorité, certes, après il est conseiller municipal délégué. »

Monsieur Thierry Lebel :

« Il y a un règlement intérieur, c'est écrit dedans. »

Madame Caroline Biard :

« Qu'est-ce qui est écrit ? »

Monsieur Thierry Lebel :

« C'est écrit dedans, la composition des commissions, le nombre de sièges qui vient au groupe majorité, au groupe opposition. Il n'est pas prévu que quelqu'un qui est dans la minorité, parce qu'il est délégué, soit relié à son groupe d'appartenance. On s'en tient strictement au règlement intérieur. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Je vais préciser le règlement intérieur. Le règlement intérieur, il reprend les dispositifs légaux qui imposent aux commissions d'avoir une représentation à la proportionnelle des membres élus du conseil municipal, c'est écrit noir sur blanc. Ce sont les propos légaux qui ont été retranscrits dans le règlement intérieur. Néanmoins, vous avez sollicité, et on a accepté d'avoir un conseil municipal délégué à l'agriculture, conseil municipal délégué à l'agriculture qui ne participe pas aux exécutifs, il faut le dire en passant, donc quelqu'un qui est délégué qui ne participe pas aux réunions où il y a des décisions et qui apprend à posteriori les décisions, c'est quand même déjà un peu particulier dans le fonctionnement. Et potentiellement en tant que conseiller municipal délégué, il va avoir des délégations de Mme la maire sur ce sujet-là, donc techniquement, pour prendre des décisions concernant l'agriculture, c'est soit Mme la maire, soit le conseiller municipal délégué à l'agriculture, qui pourra les prendre, donc à minima, il sera vice-président de cette commission.

Et pour revenir au propos de M. Lebel qui semble attiré par le règlement, vous avez pris que trois personnes de la majorité, rien ne vous empêchait de prendre six personnes afin que nous puissions proposer deux personnes de la minorité en complétant par quatre personnes de la majorité, cela en respectant le règlement intérieur du conseil municipal. »

Monsieur Bastien Chalavon :

« Est-ce qu'il est possible d'être un peu synthétique et de voir l'objectif de tout ce bruit ? L'objectif c'est quoi ? C'est d'avoir deux personnes de la minorité ? »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Est-ce qu'on peut débattre, ou c'est interdit ? »

Madame la Maire :

« La question que vous posez, si je ne me trompe pas, elle est de savoir pourquoi est-ce que Yannick Rochas n'est pas désigné d'office. Il nous semble évidemment implicite que ce soit le cas, cependant, il vous revient de désigner le membre que vous souhaitez faire afficher dans cette commission. »

Monsieur Philippe Bernard :

« Le problème de fond, ce n'est pas de dire que c'est Yannick Rochas, évidemment que c'est Yannick, un agriculteur autour de la table, il n'y en a qu'un, c'est Yannick. Donc c'est évidemment qu'il soit membre de cette commission. Nous voyons que vous avez mis trois membres issus de la majorité, ce qui ne représente pas beaucoup l'agriculture et la forêt. La forêt et l'agriculture, c'est ce qui a fait l'histoire de Lans-en-Vercors. »

Madame la Maire :

« Ce n'est pas la même question, excuse-moi. »

Monsieur Philippe Bernard :

« Si, cela en fait partie, parce que s'il y avait deux places pour nous et six pour vous, je pense que la question ne serait pas posée. Aujourd'hui ce sujet est minimisé, par rapport à toutes les autres commissions où vous avez mis sept, huit personnes. Là, on a trois personnes qui représentent l'agriculture et la forêt, un sujet majeur, comme tu l'as dit tout à l'heure. C'est limite méprisant pour ceux qui sont concernés. C'est dommage qu'on ne soit pas plus nombreux. »

Monsieur Joseph Boyer :

« Est-ce qu'on est obligé de se dire tout cela ? Est-ce qu'on peut juste se dire, vous avez une demande d'avoir deux sièges ? Et comment on travaille là-dessus ? On n'est pas obligé de dire que ça minimise la place de l'agriculture, je pense qu'à quatre ou à six, on travaillerait bien sur le sujet. Et on peut en parler. »

Monsieur Philippe Bernard :

« On n'est pas là pour faire du bruit, on est là pour discuter. »

Madame la Maire :

« Si votre demande, elle est d'avoir plusieurs membres de votre côté, ça implique qu'il y ait davantage de membres de la majorité. »

Monsieur Philippe Bernard :

« Oui, bien sûr. »

Madame la Maire :

« Donc, est-ce que c'est la demande que vous formulez de manière explicite ce soir ? »

Monsieur Philippe Bernard :

« Je pense que c'est un gros sujet qui est beaucoup minimisé. »

Madame Caroline Biard :

« En fait, il y avait une demande et monsieur Lebel a coupé la parole pour rappeler un point réglementaire. Donc, on n'a pas eu le temps d'aller jusqu'au bout. La demande est effectivement d'avoir Yannick Rochas en membre de droit et d'avoir Philippe Bernard en membre de la minorité. »

Madame la Maire :

« Merci, Caroline. Mais si votre demande est explicitement d'augmenter le nombre, mais en commençant par faire de la polémique sur le fait que Yannick Rochas n'est pas désigné d'office, excusez-moi, mais le message n'est pas très clair. »

Madame Caroline Biard :

« On n'est pas là pour faire de la polémique. On est là, comme a dit Michaël Kraemer, pour parler et s'exprimer. On n'est pas forcément sur la même position. Si, dès qu'on n'est pas sur la même position, on est taxé de bruit, on ne va pas s'entendre. »

Madame la Maire :

« Je questionne le fait que pour une question qui devait concerner le nombre de membres, on passe par... »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Vous croyez ce que vous voulez, mais il y avait deux sujets, ils ont été évoqués. Pour vous, ça fait peut-être du bruit. Sinon, on aurait pu directement vous envoyer les membres, le conseil aurait duré dix minutes, mais voilà, aujourd'hui, on a une position qu'on exprime. C'est normal qu'on puisse l'exprimer sans qu'on soit taxé de faire du bruit. »

Monsieur Bastien Chalavon :

« Mais ce n'était pas le sens de mon message. C'était qu'il était tout à fait logique que nous pensions effectivement à Yannick Rochas en tant que membre de cette commission. La demande que vous faites est que l'on veuille mettre plus de personnes dans cette commission, elle est recevable et on l'entend. Je suis très sensible au fait que vous ayez envie de mettre de l'énergie dans cette commission-là. Il n'y a pas de problème avec cela. Simplement, on n'est peut-être pas obligé de commencer avec des grands discours et des grands attèlements pour en arriver à la conclusion que vous voulez mettre deux personnes dans cette commission-là. C'est ce que je voulais dire par « bruit ». Je m'excuse et je retire le mot. »

Monsieur Mathis Coste :

« Etant intéressé par le sujet, je propose de rejoindre la commission en tant que membre de la majorité et que Philippe puisse la rejoindre en tant que membre de la minorité, ce qui porterait la commission à sept membres. »

Madame la Maire :

« Est-ce que cela convient à tout le monde ? Je vous remercie et propose que cette commission soit composée de sept membres ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Soutenir l'agriculture et la mutation de la forêt »,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 7 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BRAUNLICH Katelyne
		CHALAVON Bastien
		RILLIOT Jérôme
		COSTE Mathis
	Groupe minorité	ROCHAS Yannick
		BERNARD Philippe

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

DELIBERATION n° DEL2026 057 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION « GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT EDUCATIF ET FAVORISANT L'INITIATIVE »

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale dénommée « Grandir dans un environnement éducatif et favorisant l'initiative ». Cette commission a pour objet de traiter des sujets d'enfance, d'école, de périscolaire, d'accueil de loisirs, de jeunesse. Elle vise à favoriser les initiatives de la jeunesse et le lien intergénérationnel. La commission travaillera à l'échelle communale et en lien avec le territoire, notamment sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Madame Salomé Malevergne :

« L'objet de cette commission, c'est de traiter la petite enfance, l'enfance, l'école, le périscolaire, l'accueil de loisirs, de jeunesse, etc. Elle vise à favoriser les initiatives de la jeunesse et le lien intergénérationnel sur la commune en lien avec le territoire. L'ambition, c'est d'accompagner la citoyenneté des enfants et des jeunes en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire. Les axes principaux vont être de traiter l'enfance, notamment ce qui concerne la passerelle, la place des jeunes et en partie la petite enfance, traitée surtout par l'intercommunalité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée « Grandir dans un environnement éducatif et favorisant l'initiative »,**
- **DECIDE que cette commission sera composée de 8 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :**

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	AMMAR Julien
		BRANDINA Irina
		LESPINASSE Nicolas
		MALEVERGNE Salomé
		MOUTON Valérie
		JURASZEK Virginie
	Groupe minorité	BIARD Caroline

- **PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;**
- **PRECISE que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.**

DELIBERATION n° DEL2026 058 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une commission municipale de sécurité.

Cette commission a pour objet de veiller au respect des règles relatives à la sécurité à l'échelle de la commune, pour les établissements recevant du public communaux, les domaines skiables et toute infrastructure ou événement le nécessitant.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°103-2020 du 30 juin 2020, portant sur le même objet,
- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 7 membres, présidente incluse, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres titulaires	Groupe majorité	BOYER Joseph ROCHAS Anaëlle
	Groupe minorité	KRAEMER Michaël
Membres suppléants	Groupe majorité	MOUTON Valérie ROCHAS Frédéric
	Groupe minorité	BERNARD Philippe

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider si madame la Maire est absente ou empêchée.

DELIBERATION n° DEL2026 059 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame la Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La Commission Communale des Impôts Directs est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste présentée par le Conseil municipal.

Cette liste doit comporter trente-deux noms dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques, choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°102/2020 du 30 juin 2020 portant sur le même objet ;**
- **DECIDE de proposer :**

NOM	PRENOM
ANSELMET	Sandrine
BALME-BLANCHON	Pierre
BARDO	Clémentine
BERNARD	Philippe
BOYER	Joseph
BRAUNLICH	Katelyne
BUGNET-BRECHENMACHER	Françoise
CAMPANILE	Christian
CAVALLI	Sandrine
CHARRON	Guy
COSTE	Mathis
EYRAUD	Geneviève
JURASZEK	Virginie
MARECHAL	Marc
MOULIN	Daniel
MOULIN	Gérard
MOULIN FRIER	Jean-Pierre
MOZZO-LEMARCHANDS	Anne
REVOLLET	Pierre
ROCHAS	Anaëlle
ROCHAS	Bernard
TABITA	Jean-Charles
VAN HECKE	Arnaud
VIGNON	Violaine
VILAIN	David

DELIBERATION n° DEL2026 060 : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu les articles L1411-1 à L1411-19, et en particulier l'article L1411-5, L1414-2, D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que la mise en œuvre d'une commission d'appels d'offres (CAO) et d'une commission de délégation de service public est obligatoire.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que les commissions d'appels d'offres et de délégation de service public sont définis selon les mêmes conditions.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire indique que l'article D1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de service public, avant de procéder à l'élection des membres de la commission.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :**
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - la parité n'est pas exigée ;
 - l'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 2ème alinéa du CGCT ;
 - les listes devront comporter les noms des titulaires et des suppléants et être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

DELIBERATION n° DEL2026 061 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Vu la délibération n°2024-110 du 10 décembre 2024, relative à la mise en place du comité technique local,

Madame la Maire indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune dépend du comité technique et du comité social territorial CHSCT du centre de gestion de l'Isère, devenus depuis le comité social territorial.

Dans le souci de conserver un espace de dialogue social au sein de la collectivité, il a été décidé de mettre en place un comité technique local (CTL).

Ce comité technique permet de réunir des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, désignés parmi les membres du conseil municipal, ainsi que des membres qualifiés et des membres invités en fonction des thématiques abordées.

Observations des élus présents à la séance

Madame Françoise BUGNET-BRECHENMACHER :

« Le comité technique local peut être mobilisé pour étudier des projets ou des thématiques qui sont relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions de la collectivité mais qui pourraient avoir un impact sur les personnels, sur la formation, l'insertion, la promotion de l'égalité professionnelle, sur la sécurité, l'hygiène, également au travail, etc. Et si j'ai bien compris, en fonction des sujets abordés, on pourra convier des experts aux séances de ce comité, comité qui se réunira deux fois par an. »

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la collectivité :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	BOYER Joseph
		BUGNET-BRECHENMACHER Françoise
		LEBEL Thierry
		MOUTON Valérie
	Groupe minorité	BIARD Caroline

DELIBERATION n° DEL2026 062 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est de rigueur de procéder à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau correspondant de la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°71/2020 du 2 juin 2020 portant sur le même objet.

Madame la Maire Violaine VIGNON est candidate.
Monsieur Michaël KRAEMER est candidat.

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Madame Violaine VIGNON a obtenu 18 voix POUR :

Mme VIGNON Violaine, M. BOYER Joseph, Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise, Mme BRÄUNLICH Katelyne, M. LESPINASSE Nicolas, Mme BARDO Clémentine, M. LEBEL Thierry, M. ROCHAS Frédéric, Mme MOUTON Valérie, M. RILLIOT Jérôme, Mme BESNARD Léa, M. VILAIN David, M. CHALAVON Bastien, Mme ROCHAS Anaëlle, Mme MALEVERGNE Salomé, M. COSTE Mathis, pouvoir de M. AMMAR Julien à M. LESPINASSE Nicolas et pouvoir de Mme BRANDINA Irina à Mme MOUTON Valérie.

Monsieur Michaël KRAEMER a obtenu 5 voix POUR :

M. BERNARD Philippe, M. KRAEMER Michaël, Mme BIARD Caroline, M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie.

- **DESIGNE, à la majorité :**

Correspondant Défense	Violaine VIGNON
-----------------------	-----------------

**DELIBERATION n° DEL2026 063 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME
EXTERIEUR : CRECHE TROIS P'TITS TOURS**

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un représentant de la commune à la crèche Trois P'tits Tours.

La crèche "Trois P'tits Tours" est une structure multi-accueil de type associatif qui a été créée en septembre 1990 par des parents du plateau du Vercors. Elle est composée de 10 salariés, d'un conseil d'administration de parents bénévoles et d'une cinquantaine de familles adhérentes.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°73/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,

- **DESIGNE :**

Représentante de la commune	BRANDINA Irina
-----------------------------	----------------

**DELIBERATION n° DEL2026 064 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME
EXTERIEUR : MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES**

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à la maison de l'emploi et des entreprises.

Créée en 1985 par des élus et des citoyens du plateau du Vercors, la Maison de l'emploi et de l'Entreprise (MDEE) est une association qui s'adresse aux habitants de plus de 26 ans et aux employeurs du territoire du Vercors.

Structure de proximité, elle accueille conseille et accompagne les personnes en recherche d'emploi, les salariés et les allocataires du RSA dans leur projet et évolution professionnelle.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°79/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,
- **DESIGNE :**

Représentant de la commune	COSTE Mathis
----------------------------	--------------

**DELIBERATION n° DEL2026 065 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A
L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE**

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est à la fois un outil d'ingénierie publique et un acteur partenarial. Depuis plus de 50 ans, elle observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise.

Outil partenarial et mutualisé, au service de ses membres, l'Agence aide les élus à mieux cerner leurs besoins, pour éclairer leurs choix et accompagner leurs services techniques dans l'élaboration de politiques publiques adaptées, aux bonnes échelles de territoire.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°105/2020 du 30 juin 2020, portant sur le même objet,
- **DESIGNE** :

Représentant de la commune	BARDO Clémentine
----------------------------	------------------

DELIBERATION n° DEL2026 066 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué devant représenter la commune à l'association des communes forestières de l'Isère.

L'association des communes forestières de l'Isère est au service des élus. Il regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Avec 145 communes et intercommunalités adhérentes, l'association constitue un interlocuteur incontournable du développement de la filière forêt-bois en liaison avec l'Union régionale des Associations de communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes (URACOFRA) et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

Les missions principales de ce réseau sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières,
- Former et informer les élus,
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois,
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Bastien Chalavon :

« En tant que conseiller délégué à la forêt, je souhaitais représenter la commune de Lans-en-Vercors dans cette association qui a pour objectif de défendre et de fédérer les communes forestières du département de l'Isère, de leur présenter les programmes auxquels elles peuvent souscrire. Donc, c'est un élément important pour se tenir informé des éléments financiers qui peuvent être mobilisés, des éléments techniques, des éléments sanitaires sur les forêts. L'association se donne un rôle aussi de formation des élus sur les thématiques forestières. Donc, c'est pour cela que je souhaitais y participer et représenter la commune. »

Madame la Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Oui. Ça peut faire du bruit, je suis désolé, encore une fois. Déjà, dans le corps de la délibération n'apparaît pas le fait que Philippe Bernard avait sollicité de représenter la commune. Il avait informé Mme le maire sur cette thématique-là et ça n'apparaît même pas dans le corps de la délibération qui nous est présentée dans le projet. Donc, je trouve déjà cela dommage d'occulter cette petite chose. La réponse qui lui avait été formulée, c'est qu'il ne pouvait pas postuler sur cette délégation puisque l'association des communes forestières avait eu un rôle au Comité de massif et que la personne de Guy Charron avait mis un avis favorable au projet Tony Parker. Voici la réponse qui avait été faite à...»

Madame la Maire :

« Je me permets, Michaël, mais il y a une légère déformation des propos. La réponse qui a été apportée à M. Philippe Bernard est que nous avons des membres dans notre groupe qui sont très intéressés par le fait de siéger au sein de cette association au titre des missions qu'elle porte, et qu'en plus, effectivement, cette association siège un commissariat de massif où il nous semble important d'y être représenté. »

Monsieur Philippe Bernard :

« Alors, tu m'as répondu, soyons bien clair, que je ne pouvais pas y participer parce-que sinon je participerai au Comité de massif. Il faut être clair, c'est ce qui a été dit, c'est ce que tu m'as répondu. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Et je vais finir le propos, justement, parce que nous avons Guy Charron qui représentait l'association des communes forestières au Comité de massif. Ce n'est pas le délégué de Lans-en-Vercors qui participe au comité de massif. Nous avons de la chance d'avoir Guy Charron au Comité de massif en tant que représentant des communes forestières, du fait de son expérience et sa longue carrière au service de la forêt à titre professionnel pendant 30 ans au service des forêts en tant que président des communes forestières de l'Isère quand il a été battu aux élections en 2008. Guy Charron a une implication longue, que ce soit à la COFOR AURA ou à la Fédération nationale des communes forestières dont il est médaille d'or, il faut le souligner. Et il avait une importance dans le travail au niveau du bois des Alpes, il n'y a pas que la valorisation au niveau du plateau du Vercors.

Comme vous le savez, le budget forêt de la commune de Lans-en-Vercors est un peu tendu et nous avons eu quelques ventes qui ont été sauvées par la proximité de Guy et de l'ensemble des scieurs environnants de relation personnelles, donc ce n'est pas que siéger. Quand il y aura des commissions de temps en temps à Grenoble, c'est aussi un travail de longue haleine et de déplacement auprès des scieurs sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Je tiens juste à préciser le périmètre qui là été vraiment réduit. »

Madame la Maire :

« Est-ce que tu veux en venir, de fait, que Philippe Bernard aurait pu tenir ce rôle-là ?

Monsieur Michaël Kraemer :

« Je répondais juste au fait de l'action de Guy Charron au Comité de massif et juste faire attention que ce n'est pas simplement une délégation dans une commission. On vient d'avoir l'exemple tout à l'heure où on a voté pour une délégataire qui va dans une association dont elle ne connaît pas les enjeux... »

Madame la Maire :

« Excuse-moi Michaël, je te demanderai de t'en tenir au fait et de ne pas apporter des remarques. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Je ne porte pas de préjugés, c'est ce qui a été dit, tu as repris toi-même... et ce que... »

Madame la Maire :

« Non, excuse-moi, Michaël, le sujet est clos, merci. Tu n'as plus à prendre la parole sur ce sujet. J'entends que M. Guy Charron a porté un travail colossal et un investissement exceptionnel pour l'économie au sein de cette association et de manière générale sur la forêt, et nous ne nions pas cela. Je préciserai que M. Philippe Bernard, lorsqu'il m'a sollicité pour siéger au sein de cette institution, n'a pas apporté de projet particulier concernant cette candidature et que donc, une réponse lui a été apportée. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce sujet ? »

Madame Virginie Juraszek :

« C'est quoi votre projet pour les communes forestières ? »

Madame la Maire :

« Je pense que Bastien vous en a parlé de manière assez explicite juste avant. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« En reprenant les principes des communes forestières, je n'ai pas vu le projet. »

Madame la Maire :

« Tu veux peut-être préciser Bastien ? »

Monsieur Bastien Chalavon :

« Je pense que mon propos introductif est relativement clair. C'est-à-dire que les communes forestières sont un outil pour que les délégués et les membres de la commission derrière à l'agriculture et à la forêt soient informés des dispositifs qui peuvent être mobilisables, informés du contexte dans lequel les communes forestières de l'Isère évoluent et que l'on puisse prendre ensemble les bonnes décisions. C'est... »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Pas vraiment, non. Il y a aussi le côté que les délégués remontent à l'association des communes forestières, il n'y a pas qu'un rôle descendant. Il y a un travail au niveau des communes forestières sur... »

Monsieur Bastien Chalavon :

« Faire remonter les besoins... »

Monsieur Michaël Kraemer :

« Pas que les besoins, il y a un travail au sein des communes forestières qui permet... Typiquement, on prend un arbre, un habitant, ça vient du travail des communes forestières et de l'ensemble des membres des communes forestières. Ce n'est pas que du travail descendant, c'est aussi du travail montant. »

Madame Violaine Vignon :

« Merci, Michaël. En fait, ce que tu es en train de nous dire, c'est que tu reproches aux élus qui viennent d'arriver et qui sont à l'œuvre depuis un mois et demi de ne pas maîtriser parfaitement l'ensemble des acteurs extérieurs auxquels ils devront participer. Il me semble que c'est justement leur rôle de prendre connaissance lors des premières rencontres. Et nous en tiendrons là. Merci. »

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°79/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**

Monsieur Bastien CHALAVON est candidat.
Monsieur Philippe BERNARD est candidat.

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Monsieur Bastien CHALAVON a obtenu ;

17 voix POUR : Mme VIGNON Violaine, M. BOYER Joseph, Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise, Mme BRÄUNLICH Katelyne, M. LESPINASSE Nicolas, Mme BARDO Clémentine, M. LEBEL Thierry, M. ROCHAS Frédéric, Mme MOUTON Valérie, M. RILLIOT Jérôme, Mme BESNARD Léa, M. VILAIN David, Mme ROCHAS Anaëlle, Mme MALEVERGNE Salomé, M. COSTE Mathis, pouvoir de M. AMMAR Julien à M. LESPINASSE Nicolas et pouvoir de Mme BRANDINA Irina à Mme MOUTON Valérie,

Monsieur Philippe BERNARD a obtenu 5 voix POUR :

M. BERNARD Philippe, M. KRAEMER Michaël, Mme BIARD Caroline, M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie.

et 1 ABSTENTION : M. CHALAVON Bastien.

- **DESIGNE, à la majorité :**

Représentant de la commune	CHALAVON Bastien
----------------------------	------------------

DELIBERATION n° DEL2026 067 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

La Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige est une association de collectivités locales, qui contribue à l'organisation du tourisme à la campagne, à la mer et à la montagne. Dans ce cadre, elle décerne les labels touristiques de stations vertes et de villages de neige.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation un nouveau représentant afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Observations des élus présents à la séance

Monsieur Mathis Coste :

« Je vais décevoir Monsieur Kraemer, je sais que c'est un Label mais je ne sais pas exactement de quoi il s'agit. J'irai avec envie et énergie pour m'informer et faire en sorte que l'on fasse remonter et redescendre les informations des deux côtés. Donc je me porte candidat pour représenter la station et la commune. C'est d'ailleurs peut-être le moment de le dire. Hier, on a eu un conseil d'administration à la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans et j'ai été élu président, Thierry Lebel a été élu vice-président. Donc c'est aussi à ce titre-là que je siégerai dans cet organisme extérieur. »

Madame la Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

Monsieur Michaël Kraemer :

« Toujours moi, puisque Mathis a ouvert la porte. Je ne voulais pas l'évoquer ce soir, mais comme Mathis a ouvert la porte et qu'il est assez prompt depuis deux conseils à répéter ce que nous avons fait en mal et de dire qu'on continue à le faire. On avait fait quelque chose en bien sur la précédente municipalité. Hier, il y a eu le conseil d'administration de la régie des remontées mécaniques. Sur le précédent mandat, on avait laissé la vice-présidence à l'opposition, ce qui n'a pas été fait hier. On peut aller jusqu'au bout de la prise de position puisqu'il a été dit qu'il fallait quelqu'un de la majorité pour suppléer le président qui aura pendant l'hiver une activité forte au titre professionnel. Ce que je ne remets pas en cause, mais néanmoins, c'était juste un petit aparté et c'est pour ça non plus que je n'ai pas, au vu du nombre de personnes et comme la proposition n'est pas venue, que je n'ai pas candidaté sur cette vice-présidence puisque c'était verrouillé, d'entrée de jeu, par la proposition de M. Lebel. »

Monsieur Thierry Lebel :

« Alors, est-ce que c'est possible, de temps en temps, de reproduire des propos tels qu'ils ont été tenus ? Hier, ce ne sont pas des propos qui ont été tenus concernant le fait qu'on avait dans la commission des gens qui étaient des professionnels actifs l'hiver et que c'était bien d'avoir un équilibre à la présidence et à la vice-présidence entre des gens qui n'aient pas les mêmes contraintes pendant cette période d'activité de la REML. Ce n'est pas une question d'indisponibilité, c'est une question d'équilibrer les contraintes. Donc, s'il vous plaît, respectez la teneur des propos qui sont tenus, sinon, on va être obligé de faire des enregistrements à chaque fois, c'est un peu pénible.

Monsieur Michaël Kraemer :

« C'est enregistré. Par contre, pour reprendre Mathis qui est prompt à dire qu'à chaque fois on fermait des commissions, lui, en tant que président, la première chose qu'il fait est de fermer une commission qui était ouverte. »

Monsieur Thierry Lebel :

« Certes, mais dans ce cas-là, ce n'est pas la peine d'avancer un argument qui n'a rien à voir. »

Monsieur Michaël Kraemer :

« C'était l'argument... C'est ainsi que cela a été présenté. »

Madame Violaine Vignon :

« Je crois qu'on va s'en tenir là. Merci. »

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°75/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,
- DESIGNÉ :

Représentant de la commune	COSTE Mathis
----------------------------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Les délibérations du n° DEL2026 048 au n° DEL2026 067 prises en séance du conseil municipal du 05/05/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 12/05/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire
Violaine VIGNON
Présidente de séance



Monsieur l'Adjoint
M. LESPINASSE Nicolas
Secrétaire de séance



